

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ARRETE

**PORTANT SUR LA LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE
A L'ASSOCIATION FRANCO - TAMOULS**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2144-3 et R.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1

VU la délibération n°26/186 du conseil municipal, séance du 17 juin 2015, relative au Règlement Intérieur des salles municipales pour les usagers collectifs,

VU le contrat d'engagement républicain signé par l'association,

VU la demande en date du 20 avril 2023 présentée par l'association FRANCO – TAMOUL, représentée par Monsieur Puvalojini KETHEESWARAN - Président,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La mise à disposition de la salle « Maison de Quartier de GRAND-VAUX » sise allée Georges Clémenceau à Savigny-sur-Orge (91600) est accordée à l'association FRANCO – TAMOUL, représentée par Monsieur Puvalojini KETHEESWARAN - Président, le dimanche 14 mai 2023 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur des Salles Municipales – figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-préfet de Palaiseau
- Au Chef de la Police municipale

Fait à Savigny-sur-Orge, le 22 mai 2023

Alexis TEILLET
Maire

